



Le six mai deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 29 avril 2020 se sont réunis, réunion extraordinaire, en mairie sous la présidence de Mr Yohan Jobet, Maire.

Présents : Jobet Yohan, Chavaneau Philippe, Montagut Bérengère, Archenault Pascale, Asselin Christian, Toussaint Arnaud, Lebrun Patrick, Bazin Dominique,

Absents excusés : Raluca Desvignes (pouvoir à Chavaneau Philippe) Magali Gouvernayre (pouvoir à Montagut Bérengère), Nicole Berthelot (pouvoir à Asselin Christian) Asselin Marie-Claude (pouvoir à Archenault Pascale) Potteau François (pouvoir à Jobet Yohan), Garré Bernard (pouvoir à Jobet Yohan) Rivert, Julie (pouvoir à Montagut Bérengère)

Secrétaire : Bérengère Montagut

### **Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 Texte adopté définitivement par le Parlement le 22 mars 2020**

Assouplissement des conditions de réunion des organes délibérants.

L'article 4 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum nécessaire pour que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent puissent délibérer valablement est abaissé au tiers des membres en exercice présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum. L'article 4 autorise également les membres des organes délibérants à être porteurs de deux pouvoirs (contre un actuellement).

L'ordre du jour est le suivant :

- DEMANDE DE SUBVENTION PASSERELLE (DSIL DETR)
- DEMANDE DE SUBVENTION SPECTACLE

## 2020 – 23 REUNION A HUIS-CLOS

En raison du confinement prononcé en mars 2020, des mesures de distanciation sociale, des directives du gouvernement concernant les réunions de plusieurs personnes, pour des raisons de santé publique tant pour les élus que pour le public, Monsieur le Maire demande que la réunion se fasse à huis-clos. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ce choix.

Le huis-clos est prononcé.

## 2020 -22 – DSIL PROJET PASSERELLE

### DEMANDE DE SUBVENTION PASSERELLE

DSIL 2020

Monsieur le Maire présente le projet concernant l'installation d'une passerelle en parallèle du pont de la Bezonde, rue de l'Eglise.

Ce projet entre dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité de la voirie.

Suivant le PAVE présenté à cette occasion,

*Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il fixe – au minimum – les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).*

Considérant que la liaison routière-piétonne RD 744 , entre la salle, l'église est un pont qui ne possède aucun aménagement hormis des trottoirs très étroits et qu'il n'est pas envisageable de modifier le pont sous peine d'endommager son assise,

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Cout financier

HT 54 968.97 €

TTC 65 962.76 €

Plan de financement HT

DSIL 2020	16 490.69
Conseil Départemental	22 697.50
Autofinancement	15 780.78
Montant total	54 968.97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet passerelle accessibilité pour un montant de 54 968.97 € HT
- Adopte le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite une subvention de 16490.69 € au titre de la DSIL, soit 30 % du montant du projet
- Charge le Maire de toutes les formalités
- Dit que cette demande de subvention peut être aussi utilisée sur des reliquats DETR 2020.

2020 21 – CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION FACC  
SPECTACLE JEUNE PUBLIC 11.10.2020

La commission animation souhaite organiser un concert spectacle pour le jeune public le 11 octobre 2020.

La prestation « Le voleur de Doudou » est proposée par la troupe Minivengeurs, association La Compagnie du Vengeur domiciliée à Boigny sur Bionne 45760, 4, rue de Verdun

Montant de la prestation : 600.00 €

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite le Conseil Départemental pour obtenir une aide dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes à hauteur de 50 % des montants cités ci-dessus.

Au vu de ces informations, le conseil :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide de 50 % au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes sur la prestation citée dans cette décision
- Autorise Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à faire les démarches.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 15.